

---

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 27 novembre 2025

Convocations : 20 novembre 2025

Affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Bastien ROSE, Jérôme GRUGEON,

Membres absents excusés : Samuel LEFEVRE, Audrey DEMOURY, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART

Procurations : Anne OGEZ-CHOUQUAIS à Marc BULCOURT, Christian TASSART à Dominique GINARD

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Véronique BRUYER

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération 46-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2025

### **Délibération 47-2025 : Autorisation à signer le contrat SACPA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale de la SACPA.

Le forfait annuel est calculé sur la population totale de la commune : pour l'année 2026 le forfait serait de 499.88 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec la SACPA et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **Délibération 48-2025 : Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités locales ont l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire santé des agents.

La collectivité doit donc participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour un minimum de 15 € mensuel par agent.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide de participer au financement des contrats labellisés pour la complémentaire santé auxquels les agents choisissent de souscrire et de fixer le montant à :

- 30 € pour les agents à temps complet
- 15 € pour les agents à temps non complet

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

#### **Délibération 49-2025 : Nomination d'un agent de recenseur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le recensement des habitants de la commune de Bacouel Sur Selle aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer Camille RUEELLE en qualité d'agent recensement de l'enquête de recensement pour l'année 2026

#### **Délibération 50-2025 : Rémunération de l'agent recenseur**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1.75 euro net par habitant recensé et de 1.15 euro net par logement recensé.

#### **Délibération 51-2025 : Approbation du RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le RPQS 2024, rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Le point important à relever est une forte baisse du rendement : 60.60 % dû à plusieurs fuites importantes.

Une vanne de régularisation de pression a été posée en septembre 2025, les fuites ont été réparées au fur et à mesure. Le rendement devrait s'améliorer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

#### **Délibération 52-2025 : Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public du 22/05/2024, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la société des eaux de Picardie et la commune de Bacouel sur Selle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024 et notamment son article 8.3 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0.10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.85

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat :

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.085 € HT / m3** ;

**Article 2**

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau

**Article 3 :**

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 53-2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 (25%)**

Monsieur le Maire explique, à l'assemblée délibérante que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissement l'année précédente.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur 25 % maximum des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025.

Compte	Crédits budgétaires 2025 BP et DM 2024 - RAR 2024	Crédits autorisés 2026
c/203	5 340.00 €	1 335.00 €
c/204182	4 029.00 €	1 007.25 €
c/212	24 048.00 €	6 012.00 €

c/2131	1 470.00 €	367.50 €
c/2135	114 660.00 €	28 665.00 €
c/2152	253 489.00 €	63 372.25 €
c/2156	10 000.00 €	2 500.00 €
c/2157	26 000.00 €	6 500.00 €
c/2158	1 456.00 €	364.00 €
c/2188	1 418.00 €	354.50 €
Total	441 910.00 €	110 477.50 €

**Délibération 54-2025 : Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2025**

Monsieur le Maire donne le détail des frais supportés par la commune durant l'année civile 2025 relatifs au scolaire pour l'occupation de la salle des fêtes, de l'école, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.

Ces frais pour l'année 2025 s'élèvent à 6 798.63 €

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter le remboursement des frais par la CC2SO qui a la compétence scolaire. Un titre de recette de 6 798.63 € sera émis à l'ordre de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest au titre de l'année 2025.

**Délibération 55-2025 : fixant un tarif 2025 de participation au repas des aînés pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis**

La commune de Bacouel Sur Selle organise un repas offert aux habitants de la commune de 62 ans et plus.

Sur proposition de monsieur le Maire et présentation de Mme Véronique BRUYER, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir la participation à ce repas aux conjoints n'ayant pas l'âge requis (62 ans) moyennant le règlement du coût du repas soit 48 €.

**Délibération 56-2025 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie impasse du Montrieu et rue du Moulin**

Monsieur LOPES présente le projet de réfection impasse du Montrieu et la raquette rue du Moulin.

Monsieur LOPES rappelle que ces 2 voiries sont classées « communales » et ne dépendent donc pas de la compétence de la CC2SO. Néanmoins le service voirie de la CC2SO s'est proposé afin d'assister la commune dans la réalisation de ce projet, en tant que maître d'œuvre. Suite à cette opération, ces 2 voiries pourront être intégrées par la CC2SO dans la compétence intercommunale.

La réfection consiste en :

Raquette rue du Moulin : réfection en enrobé, réalisation d'un anneau central borduré, en terre végétale qui sera végétalisé par la commune. Marquage de places de stationnement.

Impasse du Montrieu : réfection et reprofilage de la voirie en enrobé, avec création d'un double caniveau central. Requalification de l'espace vert en grande noue pour la gestion des eaux pluviales de l'impasse.

La commune a reçu des propositions chiffrées de 3 entreprises différentes.

Après avoir étudié les devis et les propositions Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de la CC2SO (entreprise Ramery)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la CC2SO pour :

Impasse du Montrieu : 27 141.30 € HT

Raquette rue du Moulin : 32 579.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat avec la CC2SO. La commune remboursera à la CC2SO le montant des travaux estimé à 71 664.36 € TTC et la CC2SO assurera gracieusement la mission de maîtrise d'œuvre.

**Délibération 57-2025 : Participation voyage scolaire 2026 du RPI de Vers/Bacouel et décision modificative**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée par la directrice du RPI de Vers-Bacouel afin de participer financièrement au voyage scolaire prévu à Sarzeau qui aura lieu du 18 au 22 mai 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme demandée de 96 € par élève de la commune de Bacouel sur Selle participant au voyage. Cette somme sera versée à l'OCCE (coopérative scolaire de l'Ecole primaire des jeunes pousses)

Pour information le nombre d'élève de la commune de Bacouel sur Selle participant au voyage est estimé à 11.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives suivante :

Dépenses de fonctionnement : c/65748 = + 1 056 €

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 1 056 €

**Délibération 58-2025 : Décisions modificatives : chapitre 012 personnel communal - chapitre 65 (aide Mayotte) – chapitre 21 ajustement achat outre**

Vu le budget communal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives suivante :

Equilibrage des comptes suite aux dépenses réalisées suivantes en M57 :

- Travaux pose outre incendie

Dépenses d'investissement : c/2156 = -7 743 €

Recettes d'investissement : c/212 = + 7 743 €

- Subvention exceptionnelle solidarité Mayotte

Dépenses de fonctionnement : c/65738 = + 1 000 €

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 1 000 €

- Equilibrage des crédits entre 6411 et 6413 (personnel communal)

- Dépenses de fonctionnement c/6411 = +5 000 €

- Dépenses de fonctionnement c/6413 = - 5 000 €

### **Délibération 59-2025 Statue du jardin de la tour – décision modificative**

Monsieur le Maire présente les devis pour la réalisation d'une copie de la statue de la méditation (volée en 1996). Ce projet, prévu dans la phase de réaménagement de la commune pourrait se concrétiser en juillet 2026 pour les 30 ans de la disparition de la statue d'origine.

Cette statue serait réalisée en terre cuite d'un poids d'environ 50kg ancrée sur un socle maçonné. Coût de la statue = 2 600 € + socle = 2 400 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de valider ce projet et de retenir le devis de l'Atelier d'Acos pour 2 600 €. Le socle serait réalisé pour un montant environ de 2400 € des demandes de devis sont en cours.

Vu le projet ci-dessus, le budget communal, et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives suivante :

M57 :

Statue de la méditation et socle

Dépenses d'investissement : c/2188 = + 5 000 €

Recettes d'investissement : c/021 = + 5 000 €

Dépenses de fonctionnement c/023 = + 5 000 €

Dépenses de fonctionnement c/61524 = - 5 000 €

### **Fixation du montant de remboursement de la famille BAKRIM suite à sinistre occasionné sur la poubelle et l'abris de bus place du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à de nouvelles informations récentes cette délibération est annulée.

### **Présentation des devis d'entretien des fossés**

Les travaux de déboisement et réhabilitation du fossé rue de l'Eglise sont en cours coût des travaux : 2 788.64 €

Le devis d'entretien du Montrieu s'élève à 1 390.48 €, ces travaux sont prévus pour janvier.

Fossés rue de Vers : enlèvement des embâcles dans le lit mineur du fossé à la limite de Vers sur Selle et de la parcelle privée A7 vers la Selle 2 605.44 €

### **Informations diverses**

#### **La CC2SO en résumé :**

Enquête sur les logements vacants est lancée

Création d'un service autonomie à domicile

Culture : le chahut vert 22 août 2026

La taxe Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention inondation sera prélevée sur la taxe foncière

Le permis de construire du pôle alimentaire local est accordé (il s'agit d'une cuisine centrale) qui desservira les cantines scolaires, les MARPA et le portage de repas. La provenance des produits sera locale.

La compétence de l'eau ne sera pas reprise par la CC2SO. Sur les 119 conseils municipaux, une majorité y a été défavorable.

La crise des vocations touche désormais les sapeurs-pompiers volontaires. Face à la baisse importante de leurs effectifs, ils ont lancé une campagne de sensibilisation auprès des EPCI afin d'attirer des candidatures pour renforcer les équipes et assurer la continuité des secours sur le territoire.

**Plan arbres :**

Les peupliers du marais : la plantation de peupliers est prévue en février mars 2026, il est prévu de replanter entre 640 et 700 peupliers (320 ont été abattus en 2025) des devis comparatifs sont en cours

Un dossier a été déposé pour bénéficier d'arbres fruitiers et d'arbustes offert par la fédération des chasseurs, une opération pour bénéficier de pièges à frelons est aussi possible.

**Autres :**

Illumination de Noël le 2 décembre

Livraison des colis le 19 décembre et 20 décembre

**Informations supplémentaires**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

46-2025	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
47-2025 :	Autorisation à signer le contrat SACPA
48-2025 :	Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents
49-2025 :	Nomination d'un agent de recenseur
50-2025 :	Rémunération de l'agent recenseur
51-2025 :	Approbation du RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
52-2025 :	Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
53-2025 :	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 (25%)
54-2025 :	Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2025
55-2025 :	Fixant un tarif 2025 de participation au repas des aînés pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis
56-2025 :	Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie impasse du Montrieu et rue du Moulin
57-2025 :	Participation voyage scolaire 2026 du RPI de Vers/Bacouel et décision modificative
58-2025 :	Décisions modificatives : chapitre 012 personnel communal - chapitre 65 (aide Mayotte) – chapitre 21 ajustement achat outre
59-2025	Statue du jardin de la tour – décision modificative

Marc BULCOURT Le Président	
La secrétaire Véronique BRUYER	